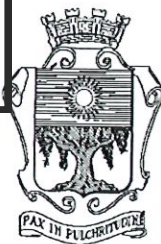


AR Prefecture

006-210600110-20250725-DM2025_33-DE
Reçu le 25/07/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2025/ **33**

25 JUL. 2025

DATE D'AFFICHAGE :

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DE DEUX PHOTOCOPIEURS EPSON C579RDTWF – LA CRECHE ET LE BUREAU DE LA REGIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget primitif,

Vu la délibération du 02.06.2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été convenu de confier à une entreprise la maintenance deux photocopieurs de marque EPSON C579RDTWF, pour la crèche et le bureau de la régie.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société APOJE LEASYS SAS, sise 60 Boulevard Point du Jour à Saint Laurent du Var (06700), d'un contrat de maintenance portant sur les photocopieurs EPSON C579RDTWF situés à la crèche et au bureau de la régie de Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le coût de la maintenance est de 0,009 € H.T par photocopie N&B et de 0,08 € H.T par photocopie couleur.

Article 3 : La durée du contrat est de 4 trimestres.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **25 JUL. 2025**

Le Maire,
Roger ROUX

